

151542 - Le statut des dessins cartoon sur les ustensiles domestiques et les coupes utilisées pour boire

question

Ma fille possède des coupes et des denrées alimentaires en paquet décorées de dessins représentant des personnages des films cartoon, etc. Est-ce permis?

la réponse favorite

Louanges à Allah

Les photos qui décorent les coupes et les ustensiles utilisés pour manger ou boire ne sont pas assimilées aux photos interdites car elles sont banalisées. Toutefois, il vaut mieux éviter l'usage de tels ustensiles pour éviter que les enfants s'accrochent aux dessins cartoon et les symboles qu'elles véhiculent. Certains enfants s'intéressent vivement à des images déterminées et tiennent à les voir sur leurs sacs, leurs pochettes à stylos, leurs ustensiles, d'où de mauvais effets sur l'éducation de l'enfant puisqu'un lien en résulte entre ce dernier et des personnages imaginaires dont la vie n'est pas exempte de reproches.

Dans ach-char'h al-mouti' (2/206), Cheikh Ibn Outhaymine dit:« Maintenant, une tentation s'est généralisée à travers la présence d'images presque sur toute chose. On les retrouve sur les récipients utilisés pour manger, sur les cartons destinés à contenir des aliments, sur les livres et dans les journaux. On les retrouve partout, sauf là où Dieu ne le veut pas. Parfois des denrées alimentaires comme des biscuits sont présentés sous la forme d'un poisson ou un lapin... Nous disons que l'acquisition par l'homme d'un objet décoré de photos en raison de la présence de celles-ci sur l'objet, est sans doute interdite. Il en est de même de l'achat de journaux porteurs de photos à cause de la présence de celles-ci.

Si toutefois on les achète pour les informations utiles qu'ils diffusent, j'espère que cela ne comporte aucun inconvénient, vu la difficulté et la gêne (à l'écarter) car Allah Très Haut a dit: **« Il n'a pas fait de la religion une source de gêne pour vous. »** (Coran,22:78) Les photos ne constituent pas l'objectif de l'acheteur et ne l'intéressent pas. Pour les ustensiles et les paquets contenant des denrées alimentaires et consorts, on peut dire qu'ils sont banalisés en quelque sorte. Par conséquent, il ne font pas partie de ce qui est interdit.» Citation résumée.

Allah le sait mieux.